



AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné :

QUE le projet de règlement intitulé *Règlement numéro 753-26 modifiant le Règlement numéro 541-17 fixant la rémunération des élus* a été présenté à la séance extraordinaire du conseil tenue le 12 janvier 2026;

QUE le projet de règlement a pour but d'abroger l'article 9 du règlement numéro 541-17 autorisant une allocation de transition.

QUE le projet de règlement intitulé *Règlement numéro 755-26 afin de suspendre l'application de l'article 5 b) du Règlement numéro 541-17 fixant la rémunération des élus pour l'année 2026* a été présenté à la séance extraordinaire du conseil tenue le 12 janvier 2026;

QUE le projet de règlement a pour but de suspendre l'application de l'article 5 b) du règlement numéro 541-17 autorisant le versement d'une rémunération additionnelle à chaque élu nommé à un comité municipal dûment reconnu par résolution, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2026.

QUE les règlement 753-26 et 755-26 seront présentés pour adoption à la séance ordinaire du conseil qui aura lieu le 10 février 2026, à 19 h au centre communautaire multifonctionnel, 6, impasse des Étoiles;

QUE le présent avis public est donné au moins 21 jours précédent la tenue de cette séance conformément à l'article 9 de *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

DONNÉ à Cantley, ce 14 janvier 2026

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit désigné par le conseil ainsi que publié dans le site Internet de la Municipalité.

DONNÉ à Cantley, ce 14 janvier 2026

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier